Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 074-217400969-20260304-DEL2026_18-DE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n°– 2026/18

MAIRIE DE CRUSEILLES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de mars, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire de cette commune.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 18 février 2026.

Présents : 23
Mesdames Anne BARRAUD, Marylou BOUCHET, Sonia BRIFFAZ, Nathalie BRUGUIERE, Chrystel BUFFARD, Charline BUFFARD, Sylvie MERMILLOD, Alexandra MEYER, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Sylvie RAHON-BISCHLER, Neila ROBBAZ, Stéphanie SALLAZ-HINDLE
Messieurs Claude ANTONIELLO, Robert AMAUDRY, Patrice CLAVILIER, Bernard DESBIOLLES, Lionel DUNAND, Gaël HACKIERE, Louis JACQUEMOUD, Nathan JACQUET, Jérôme JONFAL, Robert PAPES

Absents excusés : 2
Monsieur Daniel FOURRIER donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE,
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Sonia BRIFFAZ

Absents : 2
Messieurs Alex CHASSAING et Jean PALLUD

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Madame Valérie PERAY

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	23
Représentés :	2
Absents :	2
VOTE : Votants	25
Abstentions :	02
Suffrages exprimés :	23
Contre :	01
Pour :	22

OBJET : RECRUTEMENT DE PERSONNELS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF AU SEIN DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE DANS LE CADRE DES CAMPS D'ÉTÉ

Publié le : 05/03/2026 12:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/53896

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 074-217400969-20260304-DEL2026_18-DE

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le Code du travail ;

VU l'avis favorable de la commission Finances RH en date du 11 février 2026,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement des camps d'été au mois de juillet et de recruter trois agents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux contrats d'engagement éducatif :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui justifie des qualifications exigées et qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité.
Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération des personnes dans le cadre d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le SMIC horaire par jour, soit 51,69 € par jour (au 1er janvier 2026).
Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

Enfin, l'article D. 432-2 du CASF dispose que « lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge

Publié le : 05/03/2026 12:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/53896

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 074-217400969-20260304-DEL2026_18-DE

de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature».

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement durant les camps d'été en juillet 2026, afin de garantir une offre de service adaptée à la fréquentation de ces accueils sous la forme d'un contrat d'engagement éducatif ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité avec 22 voix pour, 1 voix contre (Alexandra MEYER)
et 2 abstentions (Anne BARRAUD et Sylvie RAHON-BISCHLER) :

- **APPROUVER** la mise en place du contrat d'engagement éducatif pour le recrutement de trois animateurs dans le cadre de l'organisation et de la gestion des camps d'été avec nuitées organisés au mois de juillet 2026 ;

- **FIXE** la rémunération de la manière suivante :

Animateur diplômé	80 € / jour
Animateur stagiaire	70 € / jour
Aide animateur (non diplômé)	60 € / jour
Nuitée	30 € / nuit
Préparation	13 € / heure

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter ces agents et à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés,

- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance
Valérie PERAY

Le Maire
Sylvie MERMILLOD

MAIRIE DE CRUSEILLES 74350 (Haute-Savoie)

Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 5 MARS 2026

Mise en ligne sur le site internet le : - 5 MARS 2026

Publié le : 05/03/2026 12:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/53896

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 074-217400969-20260304-DEL2026_18-DE

Publié le : 05/03/2026 12:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/53896